



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité Routière

Arrêté

Portant réglementation « temporaire » de la circulation sur la RD 30, la RD 58, les bretelles 11b et 11 e de l'échangeur de Plaisir, le chemin de la Jarry et le boulevard Jean-Moulin, sur les communes de Plaisir et d'Elancourt dans le cadre des travaux de renouvellement de la couche de roulement et de reprise des joints d'ouvrage de la RD 58 du PR 16+474 au 17+401.

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le président du

Conseil départemental des Yvelines

Le maire d'Elancourt

Le maire de Plaisir

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté 78-2022-07-07-00011 en date du 7 juillet 2022, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté N°AD 2021-352 du 01 juillet 2021 de Monsieur le président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-021 du 27 mai 2020 de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Maire d'Elancourt portant délégation des fonctions relatives aux travaux à Monsieur Thierry MICHELI, 1^{er} adjoint au Maire

Vu la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la transition écologique, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 12/07/2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des routes d'Ile-de-France en date du 15/06 /2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest-Ile-de-France en date du 13/07/2022

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Trappes en date du 30/06/2022 ;

Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement et de reprise des joints d'ouvrage sur la RD 58 du PR 16+474 au PR 17+401, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Plaisir et d'Elancourt nécessitent la mise en place de mesures d'exploitation temporaires au droit de la zone de chantier ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental de la voirie ;

Sur proposition de Monsieur le maire d'Elancourt ;

Sur proposition de Madame le maire de Plaisir ;

ARRÊTENT

Article 1 : A compter du 25 juillet 2022 jusqu'au 19 août 2022 inclus, la RD58, du PR 16+474 au PR 17+401, la RD30 du PR0+0062 au PR0+0000 sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues peut être interdit.
- La circulation peut être neutralisée sur l'une des deux voies dans chaque sens de circulation.
- Le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route, aux services de secours, aux forces de l'ordre et aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Les dispositions susvisées s'appliquent, les jours ouvrables, de 9h30 à 16h00 durant toute la durée du chantier.

Article 2 : Durant 8 nuits dans la période du 1^{er} août 2022 aux 19 août 2022, de 22h à 5h30, afin de permettre les travaux de reprise de la couche de roulement, les dispositions suivantes s'appliquent :

Dans le sens Plaisir vers Elancourt :

- La RD30 (du PR0+0062 au PR 0+0000) est fermée à la circulation. A l'échangeur des Gâtines (du PR0+000au PR0+119, la bretelle D30C2 (direction Paris-Versailles) est fermée à la circulation. Une déviation (n°1) en direction d'Elancourt est mise en place par la bretelle D30C3, le giratoire D30R01, la RD300, la RN12 en direction de Dreux, la sortie vers la RD134 direction « Neauphle le Château-Jouars Pontchartrain-Refuge SPA-Sainte Apolline », la RD134 en direction de Versailles, la RN12 en direction de Paris, la bretelle de sortie direction « Trappes parc d'activité Pissaloup-Elancourt la clé Saint Pierre », la R12, et la RD912, où les usagers retrouvent leur itinéraire.
- A l'échangeur de Plaisir (RN12XRD30XRD58), la bretelle de la RN12 (sens Paris-Provence) en direction de la D58 « Plaisir-la Mare aux saules-Elancourt » est fermée à la circulation. Une déviation(n°2) en direction de « Plaisir- la Mare aux saules-Elancourt », est mise en place par la RN12 en direction de Dreux, la sortie vers la RD134 direction « Neauphe le Château-Jouars Pontchartrain-Refuge SPA-Sainte Apolline », la RD134 en direction de Versailles, la RN12 en direction de Paris, la bretelle de sortie direction « Trappes-Parc d'activité de Pissaloup-Elancourt- la clé Saint Pierre », la R12, puis la RD912, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

- Les usagers en direction de « Plaisir-Sainte Apolline » empruntent la sortie « Plaisir-Sainte Apolline », où ils retrouvent leur itinéraire.
- La RD 912 ainsi que la voie bus, du PR 3+503 au PR 4+461, dans le sens Jouars Pontchartrain-Elancourt sont interdites à la circulation, sauf pour les riverains.
Une déviation (n°3) en direction d'Elancourt est mise en place depuis le giratoire (entre les RD912 et 134) par la RD134, la RN12 direction Paris, la bretelle de sortie direction « Trappes parc d'activité de Pissaloup-Elancourt la clé Saint Pierre », la R12, la RD 912, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

Dans le sens Elancourt vers Plaisir :

- L'avenue de Chevreuse (RD58), entre l'intersection RD58 rue des Saules / rue Renée Lacoste (PR 16+365) et le giratoire RD 912 / RD 58, est fermée à la circulation.
Une déviation (N°4) en direction de Plaisir est mise en place depuis le giratoire D23R04 (intersection entre la RD 23 et la RD 58) par la RD 23 direction Trappes, demi-tour au rond-point de la Boissière (D23R05), la RD 23 direction Elancourt, le boulevard André Malraux en direction Elancourt, la R 12 en direction de Versailles, Paris, la RN 12 direction Paris, la Bretelle n°9 f de l'échangeur de la Croix Bonnet direction « Bois d'Arcy, ZA Croix Bonnet », le giratoire sud de Bois-d'Arcy, le pont au-dessus de la RN12, le giratoire nord en direction de Dreux, les bretelles n°9 e et 9a de l'échangeur de la Croix Bonnet direction Dreux, la RN12 en direction de Dreux, la bretelle de sortie n°11d de l'échangeur de Plaisir direction D30 « Plaisir Centre-Centre commercial », où les usagers retrouvent leur itinéraire.
- L'avenue Marcel Dassault (RD 912) entre le giratoire D58R07 (intersection RD 58 et RD 912) et la rue Alain Colas et la rue de Varsovie est fermée à la circulation.
Une déviation (N°5), en direction de Plaisir est mise en place depuis le carrefour RD 912 / rue Alain Colas et rue de Varsovie par la RD 912 en direction de Trappes, la R 12 direction Versailles-Paris, la RN 12 direction Paris, la bretelle n° 9f de l'échangeur de la Croix Bonnet, le giratoire sud en direction de Bois-d'Arcy, le pont au-dessus de la RN12, le giratoire nord en direction de Dreux, les bretelles n° 9 e et 9a de l'échangeur de la Croix Bonnet direction Dreux, la RN 12 direction Dreux, la bretelle de sortie n°11 de l'échangeur de Plaisir direction « D30 Plaisir-Centre-Centre commercial », où les usagers retrouvent leur itinéraire.
- Le boulevard Jean Moulin, entre le giratoire RD58 et le giratoire situé entre le boulevard Jean Moulin et la rue de Prague, est fermé à la circulation.
Une déviation (N°6) en direction de Plaisir est mise en place depuis le giratoire à l'intersection entre le boulevard Jean Moulin et la rue de Prague par la rue de Prague, la rue de Varsovie, la RD 912 en direction de Trappes, la R12 en direction de Versailles-Paris, la RN12 direction Paris, la bretelle n°9f de l'échangeur de la Croix Bonnet, le giratoire sud en direction de Bois-d'Arcy, le pont situé au-dessus de la RN12, le giratoire nord en direction de Dreux, les bretelles n°9c et n°9a de l'échangeur de la Croix-Bonnet direction Dreux, la RN 12 en direction de Dreux, la bretelle de sortie « D30 Plaisir Centre-Centre Commercial », où les usagers retrouvent leur itinéraire.

Article 3 : Durant 5 nuits dans la période du 1^{er} août 2022 au 19 août 2022, de 22h00 à 5h30, afin de permettre la réfection des joints de l'ouvrage sur la RD58, les dispositions suivantes s'appliquent :

Dans le sens Plaisir vers Elancourt :

- La RD30 (du PR0+0062 au PR 0+0000) est fermée à la circulation. A l'échangeur des Gâtines, la bretelle D30C2 est fermée à la circulation.
Une déviation (n°7) est mise en place par la bretelle D30C3, le Giratoire D30C1, la RD300, la RN12 en direction de Dreux, la sortie vers la RD134 direction « Neauphle le Château-Jouars Pontchartrain-Refuge SPA-Sainte Apolline », la RD134 en direction de Versailles, la RN12 en direction de Paris, la bretelle de sortie direction « Trappes parc d'activité Pissaloup-Elancourt la clé Saint Pierre », la R12, et la RD912, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

- A l'échangeur de Plaisir (RN12XRD30XRD58), la bretelle de la RN12 (sens Paris-Provence) en direction de la RD58 « Plaisir-Mare aux saules » est fermée à la circulation.
Une déviation (n°8) est mise en place par la RN12 direction Dreux, la sortie vers la RD134 direction « Neauphe le Château-Jouars Pontchartrain-Refuge SPA-Sainte Apolline », la RD134 en direction de Versailles, la RN12 en direction de Paris, la bretelle de sortie direction « Trappes-Parc d'activité de Pissaloup-Elancourt- la clé Saint Pierre », la R12, puis la RD912 où les usagers retrouvent leur itinéraire.
- Les usagers en direction de « Plaisir-Sainte Apolline », empruntent la sortie « Plaisir-Sainte Apolline » où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 4 : L'accès à la RN12 étant réglementé, le passage des piétons, des cycles, des cyclomoteurs est maintenu dans la zone des travaux. Les usagers devront mettre pieds à terre.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et la Direction des Routes Île-de-France. La signalisation temporaire sera maintenue et entretenue tout au long du chantier par les entreprises COLAS, AGILIS et AXIMUM.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines, le maire d'Elancourt, le maire Plaisir, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie des Yvelines et le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ouest Île-de-France ; sont chargés de l'exécution du présent arrêté, et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, des mairies de Plaisir et Elancourt du Conseil Départemental des Yvelines.

Fait à Versailles, le 21 JUL. 2022

Pour le Préfet et par délégation

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Emmanuelle DOYELLE

Le Maire de Plaisir
Josephine
KOLLMANNSEBARGER

21er juillet 2022
Maire

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation 20/07/2022

Pierre Nougarède
Le Directeur Interdépartemental de la voirie

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Le Maire d'Elancourt

Signé électroniquement par : Thierry MICHEL
Date de signature : 12/07/2022
Qualité : 1er Adjoint, délégué aux Finances, aux Travaux et à l'Événementiel

